



Eidgenössische Bankenkommision
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

Placements collectifs : La CFB à l'écoute du marché

Jean-Baptiste Zufferey, Vice-président de la
Commission fédérale des banques



Très forte croissance du marché suisse

au 31 décembre	2004	2005
Fonds suisses	735	954
Fonds étrangers	3605	3980
Fortune des fonds suisses (milliards CHF)	186,6	275,5



La Suisse dans l'environnement international

nouvelles directives sur les OPCVM (UE)

- révision partielle de l'OFP
- introduction du prospectus simplifié
- révision partielle de l'OFP-CFB



Initiative pour soutenir les intermédiaires suisses

- autorisation de négociant en valeurs mobilières pour les gestionnaires indépendants suisses gérant des fonds étrangers eurocompatibles
- protection d'une perte possible de parts de marché ou d'une exclusion totale du marché européen des fonds de placements
- pas de nouvelle réglementation
- pas de création d'une nouvelle catégorie de négociants en valeurs mobilières



La Swiss Funds Association comme partenaire

normes de la SFA comme standards minimaux (Circ.-CFB 04/2)

- Directive de calcul et de publication de performance de fonds
- Directive sur le calcul et la publication du « Total Expense Ratio » (TER) et du « Portfolio Turnover Rate » (PTR)
- Directive concernant la transparence dans les commissions de gestion
- Prospectus simplifié des produits structurés
- comportement irréprochable des directions de fonds



Initiatives de déréglementation

- investisseurs institutionnels
 - autorisation du premier fonds hypothécaire de droit suisse
 - délégation des décisions de placement d'un fonds à investisseur unique
 - admissibilité des participations minoritaires dans les fonds immobiliers

- modification de la Circulaire « Appel au public »
 - High Net Worth Individuals comptent parmi les relations qualifiées



Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

- entrée en vigueur prévue pour le 01.01.2007
- nouvelles formes juridiques (SICAV / sociétés en commandite de placements collectifs)
- investisseurs ordinaires / investisseurs qualifiés
- procédure simplifiée pour les placements collectifs de capitaux
- pas d'assujettissement de produits structurés